

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026**n°D20260904 – 06c**

**Objet : Extension du réseau d'eau potable à Venerque (CT08).
Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique au SIVOM SAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.15 ;

Vu la délibération du Bureau syndical de Réseau31 du 11 mai 2022 approuvant la convention désignant le SIVOM SAGE en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération ;

Vu la délibération du Bureau syndical de Réseau31 du 1^{er} février 2023 fixant la participation prévisionnelle de Réseau31 à 46 718,28 € HT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM SAGE approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée ;

Considérant que la commune de Venerque a réalisé un nouvel espace socioculturel desservi par une nouvelle voirie destinée également à desservir un nouveau quartier comprenant des équipements publics et des logements, les travaux de voirie ainsi que la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant de la compétence du SIVOM SAGE, tandis que la réalisation du réseau d'eau potable relève de la compétence de Réseau31 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage compétents pour une même opération peuvent désigner, par convention, celui qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, et que le SIVOM SAGE a été désigné en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération ;

Considérant que les travaux ont été réalisés en 2023 et que le décompte général définitif établi par le SIVOM SAGE fait apparaître une participation de Réseau31 de 49 421,30 € HT, soit une augmentation de 2 703,02 € HT par rapport au montant prévisionnel, nécessitant la fixation par avenant du montant définitif de cette participation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le SIVOM SAGe et Réseau31, fixant la participation définitive de Réseau31 au financement de l'opération citée ci-dessus à 49 421,30 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe : avenant 2

SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

Opération :

Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la nouvelle voirie desservant le nouvel espace socio-culturel sur la commune de VENERQUE

AVENANT 2
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau Syndical n°....., dénommé ci-après le « Syndicat. »

Et

Le SIVOM Saudrune Ariège Garonne, représenté par son Président, Monsieur Alain DELSOL, agissant en vertu de la délibération n° 6112025 du 10/07/2025, dénommé ci-après le « SIVOM. »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, le SIVOM a accepté par convention signée le 13 mai 2022 d'être désigné comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de travaux pour la desserte du nouvel Espace Socio-Culturel de la commune de Venerque y compris le réseau d'eau potable, réseaux relevant de la compétence du Syndicat.

Convenu

Article 1 - OBJET

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte le décompte général définitif des travaux eau potable incombant au Syndicat.

Article 2 - MODIFICATIONS APPOORTÉES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage :

Article 5.1 répartition des dépenses

Le Décompte Général Définitif de l'opération se décompose de la manière suivante (montant en € HT) :

MOA	Commune de VENERQUE		SAGE Eaux Usées	Réseau 31 Eau Potable	Total Montant en € HT
	Voirie	Eaux Pluviales			
Travaux					
Phase 1	42 950.30	3 260.00			46 210.30
Révisions					0.00
Phase 2	375 347.21	55 982.37	72 509.90	46 268.48	550 107.96
Révisions	-470.32	-150.16	-294.47	-124.10	-1039.05
Sous total Travaux	217 827.19	59 092.21	72 309.43	46 144.38	395 373.21
Honoraires de Maîtrise d'œuvre					
Conv MOE VENzoEU01			4 000.00		4 000.00
Conv MOE VENzoVRD02	11 063.27	3 002.25		2 343.64	16 408.16
Sous total MOE	11 063.27	3 002.25	4 000.00	2 343.64	20 408.16
Autres frais					
Recherche amiante, investigations complémentaires sur les réseaux, géotechnique, tests de compactage, coordination SPS, etc.	4 405.65	1 155.16	1 462.49	933.29	7 956.59
Remplacement et mise à la cote de la niche compteur ESC	2 238.34				2 238.34
Sous total Autres frais	6 643.99	1 155.16	1 462.49	933.29	10 294.93
Total	235 534.45	63 288.63	77 771.92	49 421.30	426 026.30

Article 3 - DATED'EFFET :

Le présent avenant prend effet à la date de la signature.

Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Fait à Toulouse, le

Pour le SIVOM

Alain DELSOL

Président
Du SIVOM SAGE



Pour le Syndicat

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_06C-DE

